

S-4025/3

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau:

- (1) Communauté française
- Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau: Jacques LEFERE, Administrateur délégué

Date et signature: le 5 juillet 2006

2. Intitulé de l'unité de formation:

Notions génériques d'ambulancier (Convention)

CODE DE l'U.F. (3): 824128021x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 803
---------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

- (1) Enseignement secondaire de:
 - du degré: (1) transition (1) inférieur
 - (1) qualification (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

- 6. Caractère occupationnel: (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)
- 8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..2.. page(s)
- 9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)
- 10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 824128021X1	Code du domaine de formation : (4) 803
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
 Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du(des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2) (5)	(2) (6)	(2)
Le transport de patients, les véhicules et la sécurité	CT	B	5
Evaluation et manutention du patient	CT	B	10
Technique d'accompagnement du patient	CT	B	5
		Total des Périodes	20

12. Réserve au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :**3.09.04**.....

Signature :



J. LEONARD
 Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

NOTIONS GENERIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensables au transport des patients, aux véhicules de transport et à la sécurité lors des déplacements en véhicules prioritaires, à l'évaluation et à la manutention des patients, aux techniques d'accompagnement des patients dans le cadre de transports relevant aussi bien de l'aide médicale urgente que de transports médico-sanitaires tels que définis par le Décret du 29 avril 2004 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005.

NOTIONS GENERIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant sera capable :

EN FRANÇAIS

- ❖ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ❖ d'exprimer oralement de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un document ayant trait à la profession.

EN MATHÉMATIQUE

- ❖ d'effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales;
- ❖ d'effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois;
- ❖ d'utiliser et de convertir les unités de mesure courantes: poids, capacité, température;
- ❖ de calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

EN SECOURISME ET REANIMATION CARDIO-VASCULAIRE

Au départ d'une mise en situation, d'effectuer la prise en charge d'une victime :

- ❖ de réaliser un bilan de la situation de la victime;
- ❖ de faire appel au besoin à des renforts spécialisés ;
- ❖ d'assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours spécialisés ;
- ❖ d'assurer la prise en charge des soins de base ;
- ❖ de réaliser l'approche d'un patient inconscient ;
- ❖ de réaliser une RCP ;
- ❖ d'utiliser un appareil de DEA.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Réussite des trois premières années de l'enseignement secondaire.

+

Attestations de réussite des unités de formation : « Réanimation de base et défibrillation externe automatique (Convention) » et « Premiers soins de base (Convention) »

OU

Dispenses pour ces matières accordées selon la législation en vigueur.

2.3. DISPENSE DE FORMATION

Sont dispensés de la formation selon la législation en vigueur:

- Les personnes porteuses d'un brevet de Secouriste-ambulancier AMU en ordre de perfectionnement annuel ;
- Les militaires en service actif qui ont suivi une formation à l'École Royale du service médical en ordre de perfectionnement annuel.

NOTIONS GÉNÉRIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

La formation s'adresse à des groupes de 24 personnes. Il est recommandé de ne pas dépasser 12 personnes pour les formations relatives aux techniques spécifiques et 6 personnes pour les exercices pratiques.

NOTIONS GÉNÉRIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

4. PROGRAMME

4.1 En transport de patients, véhicules et sécurité :

Au départ de mises en situation, l'étudiant sera capable:

- de définir les moyens de communication utilisés :
 - dans une centrale d'appels,
 - dans une ambulance,
- de définir et de mettre en œuvre les critères d'une bonne communication radio ;
- de citer les différents codes utilisés en radio-communication dans le cadre de sa profession ;
- de citer l'alphabet utilisé en radio-communication dans le cadre de sa profession ;
- de définir et de mettre en œuvre un itinéraire sur base des renseignements reçus lors de l'appel ;
- de suivre un itinéraire donné sur le terrain ;
- d'utiliser un dispositif de positionnement (GPS, ...) ;
- de définir la notion de véhicules prioritaires dans le cadre de sa profession ;
- de citer les dérogations au code de la route pour les véhicules prioritaires ;
- de citer les règles essentielles de sécurité dans le cadre d'une intervention avec véhicule prioritaire ;
- d'appliquer dans un cas précis les moyens de communication mis à sa disposition et les notions de cartographie.

4.2. En évaluation et manutention du patient :

L'étudiant sera capable :

- d'identifier, de citer et de situer les différents éléments et organes composant le système nerveux ;
- de caractériser le fonctionnement du système nerveux ;
- de caractériser quelques troubles du système nerveux ;
- d'identifier et caractériser les symptômes de troubles spécifiques tels que :
 - troubles du comportement liés à l'âge,
 - crises d'agitation, de boisson, de nerf, de panique,
 - pertes de connaissance, hypoglycémie, tétanie et épilepsie,
 - hyperthermie, hypothermie, insolation, piqûres et morsures,
 - intoxication ;

NOTIONS GÉNÉRIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

- d'identifier, de citer et de situer les différents éléments et organes composant le système respiratoire ;
- de caractériser le fonctionnement du système respiratoire ;
- de caractériser quelques troubles du système respiratoire ;
- d'identifier, de citer et de situer les différents éléments et organes composant le système cardio-vasculaire ;
- de caractériser le fonctionnement du système cardio-vasculaire ;
- de caractériser quelques troubles du système cardio-vasculaire ;
- d'identifier, de citer et de situer les différents éléments et organes composant le système locomoteur ;
- de caractériser le fonctionnement du système locomoteur ;
- de caractériser les principaux traumatismes du système locomoteur ;

4.3. En technique d'accompagnement du patient.

L'étudiant sera capable dans le respect des limites de sa fonction, afin de garantir les dispositions réglementaires de l'art de guérir et de l'art infirmier :

- de caractériser et de réaliser la prise de pouls radial et carotidien d'un patient ;
- de citer les paramètres perceptibles par la prise du pouls ;
- de déterminer les paramètres déficients du pouls ;
- de décrire la mise en œuvre d'un pulsoxymètre ;
- de déterminer une situation nécessitant l'administration d'oxygène ;
- d'identifier et de caractériser les paramètres de mise sous oxygène d'un patient ;
- d'administrer de l'oxygène à un patient ;
- d'identifier et de caractériser les techniques et le matériel de désobstruction d'un patient ;
- de réaliser la désobstruction en utilisant le matériel mis à sa disposition ;
- d'identifier, de caractériser et de mettre en œuvre les techniques visant à arrêter ou à circonscrire une hémorragie qu'elle soit externe, interne ou extériorisée ;

NOTIONS GENERIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

- définir et mettre en œuvre les moyens indispensables à une bonne communication ;
- définir un itinéraire et appliquer les notions de cartographie nécessaires à sa mise en œuvre ;
- définir la notion de véhicule prioritaire et les règles essentielles à respecter en intervention ;
- définir et caractériser différents systèmes anatomiques, ainsi que quelques troubles ou traumatismes pouvant les affecter en vue de réaliser l'évaluation d'un patient ;
- caractériser une prise de pouls ;
- caractériser une situation nécessitant l'administration d'oxygène ;
- réaliser une désobstruction ;
- caractériser et mettre en œuvre une technique visant à arrêter une hémorragie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- adéquation des techniques utilisées ;
- respect des règles de sécurité lors de l'utilisation d'un véhicule prioritaire ;
- justesse des connaissances de physio-anatomie ;
- précision du vocabulaire utilisé.

NOTIONS GÉNÉRIQUES D'AMBULANCIER (CONVENTION)

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts.

Ils devront justifier d'une expérience de 3 années au moins dans le domaine des matières à enseigner ainsi que de leurs aptitudes pédagogiques.